

FFESSM
Commission Nationale Photo-Vidéo



CHAMPIONNAT de FRANCE

DE PHOTOGRAPHIE SUBAQUATIQUE EN MILIEU NATUREL

RÈGLEMENT

SOMMAIRE

CHAPITRE A	- BUT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE	4
CHAPITRE B	- DESCRIPTION GÉNÉRALE	5
B.1 -	COMPOSITION ET RÔLE DES ÉQUIPES	5
B.2 -	DURÉE DU CHAMPIONNAT	5
CHAPITRE C	- INSCRIPTIONS	6
C.1 -	L'INSCRIPTION	6
C.2 -	DOCUMENTS À FOURNIR	6
C.3 -	DOSSIER D'INFORMATION	6
CHAPITRE D	- ÉQUIPEMENTS	7
D.1 -	MATÉRIEL DE PLONGÉE	7
D.2 -	ACCESSOIRES UTILES À LA RÉALISATION DES IMAGES	7
CHAPITRE E	- SÉCURITÉ	8
E.1 -	NIVEAU DE PLONGÉE	8
E.2 -	ZONE DE COMPÉTITION	8
CHAPITRE F	- LE DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION	9
F.1 -	IDENTIFICATION DES COMPÉTITEURS	9
F.2 -	DURÉES DES ÉPREUVES	9
F.3 -	GESTION DES CARTES MÉMOIRES	9
F.4 -	DÉBUT DE L'ÉPREUVE	9
F.5 -	PENDANT L'ÉPREUVE	10
F.6 -	FIN DE L'ÉPREUVE	10
CHAPITRE G	- CONSIGNES PHOTOGRAPHIQUES	11
G.1 -	APPAREILS ET CAISSONS	11
G.2 -	NOMBRE D'IMAGES, FORMAT	11
G.3 -	TRAITEMENT DES IMAGES PENDANT LA COMPÉTITION	11
G.4 -	PROPRIÉTÉ DES IMAGES	11
CHAPITRE H	- PRÉSENTATION DES IMAGES AU JURY	12
H.1 -	CATÉGORIES DES IMAGES	12
H.2 -	RÉCAPITULATIF DES POSSIBILITÉS	12
H.3 -	CHOIX DES IMAGES	13
CHAPITRE I	- JURY	14
I.1 -	JUGEMENT	14
I.2 -	PROCLAMATION DES RÉSULTATS	15
I.3 -	RÉCOMPENSES	16
CHAPITRE J	- RÉCLAMATIONS ET SANCTIONS	17
J.1 -	COMMISSION DE CONTRÔLE	17
J.2 -	RÉCLAMATIONS	17
J.3 -	SANCTIONS	18
CHAPITRE K	- L'ÉQUIPE DE FRANCE	19
K.1 -	LE RESPONSABLE DES COMPÉTITIONS	19
K.2 -	LE COMITÉ DE SÉLECTION	19
K.3 -	COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE	19
K.4 -	SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE	19
K.5 -	LE CAPITAINE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE	19
K.6 -	EXERCICE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE	20

CHAPITRE A - BUT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le championnat de France rassemble les photographes passionnés d'images sous-marines de la FFESSM dans le cadre d'une compétition organisée par sa Commission Photo Vidéo Sous-marine.

Regroupés sur un même site, les compétiteurs doivent réaliser en plusieurs manches pour 6 heures maximum au total une série de 6 images comportant plusieurs catégories (Macro, Poisson, Thème et Ambiance).

Les catégories imposées, permettent d'évaluer les compétences des photographes, de l'ambiance à la macrophotographie en passant par la créativité.

Les meilleurs équipes sont sélectionnables pour représenter la France et la FFESSM lors de compétitions internationales.

CHAPITRE B - DESCRIPTION GÉNÉRALE

B.1 - COMPOSITION ET RÔLE DES ÉQUIPES

Chaque équipe est composée d'un plongeur photographe et d'un modèle ou accompagnateur.

B.1.1 le plongeur photographe

Il est le compétiteur; il est responsable de son équipe. Il est le seul autorisé à opérer les prises de vues. C'est le seul interlocuteur reconnu auprès des organisateurs du championnat. Il doit respecter, et faire respecter par son équipe, les règlements et les consignes. Son niveau technique de plongée doit être au minimum brevet de niveau 2 de la FFESSM (ou équivalent).

B.1.2 le modèle ou l'accompagnateur

Il accompagne le photographe dans toutes ses immersions.

En fonction de ses prérogatives, il a toute autorité sur le compétiteur-photographe pour l'obliger à respecter les temps et profondeurs d'immersion.

Tous les plongeurs sont censés avoir une parfaite connaissance de la législation en vigueur réglementant la plongée et se doivent de la respecter.

B.2 - DURÉE DU CHAMPIONNAT

Le championnat se déroule sur trois jours minimums.

Les compétiteurs sont tenus d'être présents depuis l'ouverture du championnat (réunion d'information aux compétiteurs) jusqu'à la fin de la proclamation du palmarès.

Ils doivent être obligatoirement présents à l'ensemble de la cérémonie de proclamation du palmarès. Tout retard pourra entraîner la disqualification de l'équipe.

Tout retard injustifié entraîne l'élimination du compétiteur par forfait. Toutefois, en cas de retard dû à un incident de force majeure, un compétiteur retardé pourra, après justification et accord du responsable des compétitions de la CNPV et de la Commission de Contrôle, participer à la compétition, dans les limites du temps de compétition restant aux autres compétiteurs. En aucun cas le retard ne pourra excéder 24 heures.

CHAPITRE C - INSCRIPTIONS

C.1 - L'INSCRIPTION

Les inscriptions réunissent clairement l'identité, l'adresse, le rôle des membres de chaque équipe.

La date limite d'inscription est donnée par l'organisateur.

L'inscription sera réalisée en ligne et sera validée à la réception du chèque de participation.

Elle est adressée à l'organisateur du championnat.

L'organisateur informera à la fin des inscriptions, les présidents des Commissions Photo Vidéo Régionales concernés.

C.2 - DOCUMENTS À FOURNIR

Afin de pouvoir participer au championnat, chaque membre de l'équipe doit fournir les documents suivants :

- Licence FFESSM valide,
- Assurance complémentaire pour la compétition en milieu naturel,
- Certificat médical conforme aux règles FFESSM en cours de validité,
- Attestation du niveau de plongée,
- Qualifications nécessaires dans le cas d'un équipement particulier (cf D.1 -).

L'absence d'un de ces documents peut amener l'organisation à refuser l'inscription de l'équipe.

C.3 - DOSSIER D'INFORMATION

L'organisateur du championnat de France met à disposition des compétiteurs inscrits, le dossier d'information contenant tous les éléments nécessaires destinés à l'informer des lieux, dates, horaires, coûts, formalités spécifiques...

CHAPITRE D - ÉQUIPEMENTS

D.1 - MATÉRIEL DE PLONGÉE

Les membres des équipes peuvent utiliser leur propre matériel de plongée conformes aux règlements.

L'utilisation d'équipement en circuit fermé, semi fermé et l'utilisation de mélange Nitrox (suroxygéné) est possible selon les capacités des structures de plongée et de fournir la qualification nécessaire.

D.2 - ACCESSOIRES UTILES À LA RÉALISATION DES IMAGES

Les accessoires sont acceptés à condition :

- De ne pas être polluants, dégradants ou dangereux pour le milieu marin,
- De ne pas présenter une gêne (encombrement, bruit, odeur, etc.) pour les autres compétiteurs tant sur les embarcations qu'en plongée.

La photographie d'images préexistantes, entraînera une sanction de la part de la Commission de Contrôle.

CHAPITRE E - SÉCURITÉ

E.1 - NIVEAU DE PLONGÉE

Le niveau technique de plongée minimum exigé pour tous les participants s'immergeant en scaphandre autonome est le brevet de Niveau II de la FFESSM ou équivalent.

Dans tous les cas, les participants respectent les règles en vigueur reprises dans le code du sport, règlements FFESSM, règlements locaux, à la date du championnat.

E.2 - ZONE DE COMPÉTITION

Une zone de compétition, ainsi qu'une zone de repli pour mauvais temps, sont choisies de manière à permettre aux équipes engagées d'évoluer sans gêne et en toute sécurité.

Les compétiteurs ne doivent pas, sous peine d'élimination, sortir de la zone définie.

E.2.1 Sécurité de la zone de compétition

Le choix de la zone de compétition est sous la responsabilité de l'organisateur qui veille à ce que la zone présente des profondeurs raisonnables s'échelonnant de zéro à 30 mètres maximum, en favorisant la zone de zéro à 20 m. Un balisage léger de la zone de compétition est réalisé si nécessaire. L'organisateur avertit les autorités maritimes du déroulement de la compétition.

E.2.2 Circulation dans la zone de compétition

À l'exception des embarcations officielles et de sécurité, désignées par l'organisateur de la compétition, toute circulation d'embarcations dans la zone de compétition est interdite.

E.2.3 Utilisation des embarcations autorisées

Les embarcations sont réglementairement équipées en matériels de sécurité.

Le nombre maximum de passagers à bord des embarcations est respecté.

Au moins une embarcation rapide est affectée à la surveillance et la sécurité de la zone de compétition.

L'utilisation des embarcations officielles annexes est réservée à la sécurité.

Le transport d'équipes vers un site de la zone de plongée est interdit.

Seul l'organisateur du championnat et ses adjoints Sécurité sont habilités à autoriser pour des raisons de sécurité, le rapatriement des équipes vers le bâtiment base.

CHAPITRE F - LE DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le championnat de France débute par la réunion d'organisation et d'information.

F.1 - IDENTIFICATION DES COMPÉTITEURS

Lors de l'enregistrement, un numéro tiré au sort par le compétiteur, lui est attribué. Ce numéro identifie l'équipe jusqu'à la proclamation des résultats.

F.2 - DURÉES DES MANCHES

La première journée comporte une manche de 3 heures ou deux manches de 1h30 séparées par un intervalle minimum d'une heure.

La deuxième journée comporte une manche de 3 heures ou deux manches de 1h30 séparées par un intervalle minimum d'une heure.

Le troisième jour est consacré au jugement et au palmarès qui clôture le championnat.

F.3 - GESTION DES CARTES MÉMOIRES

Le formatage des cartes mémoires, la mise à l'heure et date de l'horloge du boîtier sont réalisés avant le début de chaque manche. Une photo d'identification est ensuite effectuée. L'absence de la photo d'identification avec le numéro de l'équipe peut justifier l'élimination de la carte pour la compétition.

Toutes les cartes sont remises au responsable désigné au plus tard une demi-heure après la fin de l'épreuve.

À l'issue de chaque manche, le contenu de chaque carte est transféré par l'organisation dans un dossier portant le numéro du compétiteur sur les ordinateurs de l'organisation.

Les cartes sont restituées à leur propriétaire pour sélection.

F.4 - DÉBUT DE L'ÉPREUVE

Le départ de l'épreuve est donné par l'organisateur du championnat depuis le bâtiment base. Les équipes peuvent alors s'immerger et débiter la prise de vues.

L'organisateur peut autoriser la mise à l'eau en surface à proximité des embarcations avant le signal de départ.

F.5 - PENDANT L'ÉPREUVE

Seul le compétiteur-photographe a le droit d'effectuer les prises de vues.

Il est interdit de photographier une photo déjà réalisée et d'utiliser des animaux morts en accessoires.

L'équipe peut évoluer dans la zone de compétition, regagner et séjourner sur son embarcation, sans limitation de temps. Le temps passé sur l'embarcation est compté dans les 3 heures de durée de l'épreuve.

Pendant ses déplacements, une équipe ne doit pas en gêner une autre, sous peine de réclamation possible et sanction pouvant aller jusqu'à l'élimination.

En cas d'accord entre les équipes concernées un compétiteur est autorisé à photographier un autre photographe et/ou un autre modèle, dans le cadre d'une image présentée en compétition.

F.6 - FIN DE L'ÉPREUVE

À la fin du temps réglementaire de la manche, toutes les équipes devront être en surface, à proximité immédiate de leur embarcation, paliers terminés.

Tout retard soumet les équipes aux sanctions définies au chapitre J.3 - .

CHAPITRE G - CONSIGNES PHOTOGRAPHIQUES

G.1 - APPAREILS ET CAISSONS

Chaque compétiteur peut avoir, à bord des embarcations, 2 ensembles boîtiers/caissons (cartes en place). Il n'est autorisé qu'un seul caisson immergé à la fois.

Sur le bateau, tout matériel informatique pouvant servir à la modification des images est interdit, téléphone et tablette inclus.

Tous les types d'appareils digitaux sont autorisés. Un classement spécial compact (cad sans objectif interchangeable) est proposé si besoin. ce classement Compact ne donne pas de titre de champion de France.

G.2 - NOMBRE D'IMAGES, FORMAT

Le nombre de vues autorisées par manche est de 150 vues (sans compter la vue d'identification), sans possibilités d'effacement (tous les numéros de vues doivent se suivre). Un contrôle sera effectué par l'organisation.

Le double enregistrement (raw et jpg) est autorisé, mais seul le format jpg sera enregistré et pris en compte dans la compétition.

G.3 - TRAITEMENT DES IMAGES PENDANT LA COMPÉTITION

L'usage des outils de correction intégrés aux boîtiers est autorisé ; les manipulations correspondantes peuvent se faire sur le bateau ou dans l'eau, pendant le temps de la manche, et sans sortir l'appareil du caisson.

La superposition-surimpression d'images est autorisée dans toutes les catégories.

Le recadrage est autorisé uniquement dans les catégories "Macro" et "Poisson". (vérification lors de l'enregistrement des cartes).

G.4 - PROPRIÉTÉ DES IMAGES

Conformément à la loi, le compétiteur-photographe est l'auteur et en tant que tel, il reste seul propriétaire de ses œuvres. il est le garant du droit à l'image de son équipe.

Il autorise la FFESSM et ses organismes décentralisés à utiliser dans un but non lucratif les fichiers images pour la promotion et l'enseignement. En cas d'utilisation, l'auteur devra être cité.

Il s'assure que son modèle donne son accord pour le droit à l'image, dans les mêmes conditions que lui-même.

CHAPITRE H - PRÉSENTATION DES IMAGES AU JURY

H.1 - CATÉGORIES DES IMAGES

Le compétiteur doit présenter six images réparties en 5 catégories

- MACRO	Coef. 1	1 image hors poisson, même partiellement
- POISSON	Coef. 1	1 image macro ou prox. hors ambiance
- THÈME	Coef. 1	1 image <i>Au delà du thème aucune autre limite n'est imposée</i>
- AMBIANCE FAUNE MOBILE	Coef. 1	1 image d'ambiance hors photo de macro avec ou sans modèle
- AMBIANCE	Coef. 1 chacune	2 images prises au grand angle Avec ou sans modèle

La prise de vue partielle surface/immersion n'est autorisée qu'en catégories "Ambiance", "Ambiance faune mobile" et "Thème".

H.2 - RÉCAPITULATIF DES POSSIBILITÉS

MACRO	POISSON	THÈME	AMBIANCE FAUNE MOBILE	AMBIANCE - 1	AMBIANCE - 2
<i>Choix du format (ex. FX,DX pour Nikon) pour chaque image</i>					
<i>Superposition / Surimpression</i>					
<i>Surface / Immersion (mi-air / mi-eau)</i>					
Recadrage					

H.3 - CHOIX DES IMAGES

H.3.1 Sélection des fichiers image

Chaque photographe apporte son ordinateur et fait sa sélection.

Le compétiteur peut se faire aider pour sa sélection des images par toute personne de son choix à l'exception des membres du jury.

Les six images sont identifiées dans l'ordre et le sens où elles devront être projetées. Aucune modification ne sera apportée par le Contrôle.

Les membres du jury doivent se tenir à l'écart des compétiteurs, tous doivent refuser une possible sollicitation.

Aucune image de compétiteur ne doit être publiée sur les réseaux sociaux avant la fin de la proclamation du palmarès.

H.3.2 Remise de la sélection au commissaire

Les équipes présentent leur sélection dans l'ordre suivant : Macro; Poisson ; Image à Thème ; Ambiance Faune Mobile ; Ambiance 1 ; Ambiance 2.

Le compétiteur présente sa sélection à l'organisation, à l'aide du formulaire en annexe, la liste des fichiers sélectionnés en précisant le numéro d'identification, l'orientation (verticale ou horizontale) et le cas échéant l'inversion de l'image (effet miroir).

L'organisateur prélève sur son propre disque les six fichiers sélectionnés par le compétiteur et effectue lui-même les seules modifications autorisées (orientation et inversion) en présence et sous contrôle du concurrent.

H.3.3 Projection aux compétiteurs

Avant le jugement des images par le jury, une projection réservée aux compétiteurs permet de vérifier l'exactitude et la bonne transcription des choix demandés par le compétiteur.

Aucune autre modification ne sera réalisable.

CHAPITRE I - JURY

Le jury est composé de 5 jurés minimum.

Il peut être organisé en présentiel ou à distance.

Un représentant des compétiteurs, volontaires ou tirés au sort, pourra être présent à titre d'observateur

Le Président du Jury est un photographe sous-marin membre actif de la CNPV.

La composition du jury est approuvée par la CNPV, seule compétente.

Le jury est annoncé aux compétiteurs le premier jour de la compétition.

I.1 - JUGEMENT

À l'issue de la seconde journée de compétition et après contrôle des images remises pour jugement, le jury délibère devant une présentation des images par projection sur écran (l'ensemble de projection aura été préalablement calibré).

Chaque groupe d'images (Macro, Poisson, Thème,...) est identifié par un numéro de passage, différent de celui de l'équipe.

La projection des images se fait par catégories image par image, dans l'ordre suivant : Macro ; Poisson ; Thème ; Ambiance faune mobile ; Ambiance 1 ; Ambiance 2.

L'image est jugée telle qu'elle est projetée.

I.1.1 Critères de notation

L'unité de jugement final est la série de six images.

Les critères de jugement de chaque image sont :

- Le respect de la catégorie,
- La qualité technique (exposition, netteté),
- L'exploitation et la mise en valeur du milieu sous-marin,
- La composition de l'image,
- La qualité de l'image (piqué, saturation des couleurs, etc.),
- L'originalité du sujet.

Les critères de jugement de la série sont :

- la diversité des images et l'homogénéité de la série.

Chaque membre du jury donne une voix ; en cas d'égalité, la voix du président du jury compte double.

1.1.2 Classement

Dans un premier temps, le classement est réalisé par la somme des points des 6 images

Dans un second temps, le classement définitif est complété par une vision de l'ensemble de la série de chaque compétiteur.

Le jury peut selon possibilité présenter les trois premières images par catégorie sans que cela préjuge du classement global.

Le choix des trois premières places se fera avec une extrême rigueur, s'agissant de nommer un Champion et un Vice Champion de France, et de décerner les trois médailles : or, argent et bronze.

Tous les compétiteurs sont classés du premier au dernier.

Le jury ne devra pas être contraint de hâter la fin du classement.

Des ex-æquo peuvent apparaître dans le classement à l'exception des trois premiers classés qui seront obligatoirement départagés.

1.1.3 prix

Le jury est chargé d'attribuer les différents prix :

- Macro,

- Ambiance,

- Photo à thème,

- Poisson,

- autres prix qui peuvent être attribués à la demande (organisateur, Jury, modèle, comité Régional, municipalité...).

Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix dans une catégorie où aucune image ne se détacherait.

Les décisions du jury sont sans appel.

I.2 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Palmarès est rédigé par le Président du Jury qui le fait approuver par l'ensemble des jurés. Le Président demande au représentant de la CNPV chargé de rendre anonyme les équipes avec l'attribution d'un numéro aléatoire, de réattribuer le numéro d'origine de l'équipe afin de connaître le nom du photographe.

Le Palmarès est tenu secret jusqu'à la cérémonie de proclamation des résultats et de remise des prix.

Le Président du jury en donne lecture aux équipes, à l'organisateur et aux invités.

Des copies du palmarès sont ensuite délivrées aux équipes, à la presse ainsi qu'aux personnes intéressées.

Le palmarès mentionnant la note totale de chaque série sera disponible.

Les membres du jury sont tenus au devoir de réserve. Seuls des éléments pouvant informer les compétiteurs sur l'appréciation de leurs œuvres peuvent être divulgués, en faisant abstraction de toute note et de tout nom de juré.

I.3 - RÉCOMPENSES

Les seules récompenses officielles fédérales du championnat de France de Photo sous-marine sont :

- Médaille d'or pour le compétiteur photographe classé premier et Champion de France, ainsi que pour son modèle ou accompagnateur,
- Médaille d'argent pour le compétiteur photographe classé second et Vice Champion de France ainsi que pour son modèle ou accompagnateur,
- Médaille de bronze pour le compétiteur photographe classé troisième ainsi que pour son modèle ou accompagnateur.

Les autres récompenses ou distinctions spécifiques ne sont pas obligatoirement décernées.

L'attribution de récompenses supplémentaires (pour la meilleure photo, prix modèle, prix de l'humour, de l'organisateur, de la ville, du sponsor etc...) est laissée à l'appréciation de l'organisateur qui devra toutefois en informer la CNPV par le responsable des compétitions et obtenir son accord avant toute attribution.

CHAPITRE J - RÉCLAMATIONS ET SANCTIONS

J.1 - COMMISSION DE CONTRÔLE

La Commission de Contrôle du championnat est composée de membres de la liste ci-dessous :

- Le Président de la CNPV,
- Le Responsable des compétitions de la CNPV,
- L'organisateur,
- Un représentant du Bureau de la CNPV,
- Un représentant des Instructeurs de la CNPV,
- Un compétiteur représentant l'ensemble des compétiteurs du championnat et nommé par eux. Ce représentant devra être différent de celui qui est l'objet ou l'auteur de réclamation ou passible de sanction.

Les décisions de la Commission de Contrôle sont sans appel et applicables immédiatement.

J.2 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations de toutes natures sont recevables de la part du compétiteur-photographe uniquement.

Elles doivent être formulées à la Commission de Contrôle immédiatement après constatation des faits, ou au plus tard, immédiatement après la projection privée faite aux compétiteurs (projection faite après la remise de toutes les images sélectionnées par les compétiteurs).

Les limites de recevabilité sont :

- pour les épreuves de compétition : avant l'heure limite de remise des cartes au contrôle,
- pour les images à juger (hors décision du jury) : dans la demi-heure suivant la fin de projection des images aux compétiteurs.

Les réclamations déposées sont immédiatement étudiées par les membres présents de la Commission de Contrôle.

Afin d'éviter une dérive des réclamations inutiles, les réclamations des compétiteurs doivent être formulées par écrit à l'organisateur, avec une caution de 150 €.

J.3 - SANCTIONS

Les sanctions sont applicables à l'équipe et déterminées par la Commission de Contrôle.

Elles sont appliquées pour non-observation du présent règlement, pour un comportement inadmissible, un dépassement de temps pendant une manche de la compétition...

La Commission de Contrôle évaluera, en fonction de la gravité de l'infraction, l'une des sanction suivantes à appliquer:

- Effacement de 2 vues par minute de dépassement. Les vues supprimées sont prises de manière aléatoire dans la série,
- Temps de neutralisation (ou "prison") de l'équipe sur le bâtiment base pendant la compétition,
- Disqualification,
- Interdiction de championnat pour une durée déterminée,
- Renvoi vers la Commission de Discipline de la FFESSM.

CHAPITRE K - L'ÉQUIPE DE FRANCE

K.1 - LE RESPONSABLE DES COMPÉTITIONS

Il doit posséder une solide expérience de la photo sous-marine (Instructeur, ex-compétiteur de haut niveau...). Il ne doit pas être compétiteur. Le responsable des compétitions de la CNPV est nommé par le président de la CNPV après avis du bureau.

K.2 - LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé d'ex-compétiteurs de haut niveau nommés par le président de la CNPV et présidé par le responsable des compétitions.

K.3 - COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE

La composition retenue est proposée pour validation au Directeur Technique National.

La participation est soumise à l'aval du président de la FFESSM.

Nota : Ces règles sont communes à toutes les commissions sportives de la FFESSM.

L'équipe de France est composée de plusieurs équipes sélectionnées et d'un capitaine si possible.

Chaque équipe est composée d'un photographe et de son modèle / accompagnateur présent lors du dernier championnat.

Le changement de modèle en cours d'exercice "Équipe de France" ne pourra être réalisé qu'après avoir obtenu l'autorisation du responsable des compétitions de la CNPV.

K.4 - SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE

Les équipes sont sélectionnées par le comité de sélection et proposées au bureau de la commission Photo Vidéo en fonction de leurs résultats.

K.5 - LE CAPITAINE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE

Le capitaine de l'équipe de France est désigné par le comité de sélection.

K.6 - EXERCICE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE

L'équipe de France est sélectionnée à partir des résultats obtenus aux deux championnats de France précédant le mondial.

Le comportement, l'esprit fédéral, l'esprit d'équipe, seront considérés parmi les critères de sélection.

L'exercice des équipes complémentaires n'a pas de durée fixe. Cet exercice peut par exemple n'être effectif que pour la durée d'une compétition.

Dans le cas où un engagement pour une compétition est nominatif, ce sont les compétiteurs sélectionnés et inscrits lors de l'engagement qui participeront à cette compétition, indépendamment des résultats d'un nouveau championnat de France.